

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 septembre 2008

Nombre de membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Nombre de voix : 15

L'an deux mille huit le douze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, adjoints, Sandrine MELCHIOR, Sophie HUIN, Isabelle LEMOINE, Valérie LLORENS, Laurent RIEFFEL, Bernard HEINE, Thierry LEGER, Jean-Claude ZDUN, Fabien KILLIAN,

Absents avec excuses : Dominique LEBRUN qui a donné procuration à M. Pierre HEINE

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté.

POINT 1

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR EQUIPEMENT D'ASSOCIATION LOCALE

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de participer à l'achat de tatamis .Cette participation de 2680 € sera réglée en un versement unique à l'assœiation JUDO CLUB de METZERVISSE.

POINT 2

OBJET : P.O.S - APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 DECEMBRE 2007 prescrivant la révision simplifiée du plan d'occupation des sols ;

Vu l'arrêté municipal n° 18 en date du 28 AVRIL 2008 prescrivant l'enquête publique du plan d'occupation des sols en cours de révision simplifiée ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan d'occupation des sols en cours de révision simplifiée ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 septembre 2008

Considérant que la révision simplifiée du plan d'occupation des sols telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

Décide d'approuver la révision simplifiée du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan d'occupation de sols est tenue à la disposition du public en mairie de DISTROFF ainsi qu'à la direction départementale de l'Equipement de THIONVILLE et que dans les locaux de la Sous-Préfecture de Thionville.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications

POINT 3 **ACHAT DE TERRAIN**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de procéder à l'acquisition par la commune des chemins d'exploitation appartenant à l'association foncière de remembrement de METZERVISSE au prix d'un euro symbolique.

Les parcelles désignées comme suit :

Diverses chemins ruraux cadastrés :

- Section 35 , numéro 114, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de dix sept ares cinq centiares (17a05ca).
- Section 35, numéro 119/44, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de deux ares cinquante deux centiares (2a52ca).
- Section 36, numéro 55, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de six ares soixante dix sept centiares (6a77ca).
- Section 36, numéro 74/15, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de dix huit ares dix neuf centiares (18a19ca).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 septembre 2008

- Section 36, numéro 111/19, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de six ares quarante quatre centiares (6a44ca).
- Section 36, numéro 112/59, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de six ares neuf centiares (6a09ca).
- Section 37, numéro 39, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de onze ares cinquante centiares (11a50ca).
- Section 37, numéro 84, lieudit "la carrière", pour une superficie de deux ares quatre vingt huit centiares (2a88ca).
- Section 37, numéro 85, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de huit ares soixante cinq centiares (8a65ca).
- Section 37, numéro 86, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de cinquante sept ares vingt trois centiares (57a23ca).
- Section 37, numéro 88, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de vingt sept ares vingt sept centiares (27a27ca)
 - Section 37, numéro 89, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie d'un hectare vingt sept ares soixante cinq centiares (1ha27a65ca).
- Section 37, numéro 92, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de cinquante neuf ares trente six centiares (59a36ca).
- Section 37, numéro 99/4, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de quinze ares soixante dix huit centiares (15a78ca).
- Section 37, numéro 103, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie d'un are soixante quatorze centiares (1a74ca).
- Section 37, numéro 104, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie d'un are quatre vingt neuf centiares (1a89ca).
- Section 37, numéro 105, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de quatre vingt treize centiares (0a93ca).
- Section 38, numéro 88, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de treize ares cinquante centiares (13a50ca).
- Section 38, numéro 89, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de trente sept ares six centiares (37a06ca).
- Section 38, numéro 94, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie d'un are soixante dix sept centiares (1a77ca).
- Section 38, numéro 97, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie d'un are onze centiares (1a11ca).
- Section 38, numéro 148, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de sept ares vingt six centiares (7a26ca).
- Section 38, numéro 177/90, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de cinquante et un ares trente quatre centiares (51a34ca)
- Section 38, numéro 178/90, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de dix sept centiares (0a17ca)
- Section 38, numéro 193/85, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de quarante quatre ares quatre vingt un centiares (44a81ca)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 septembre 2008

- Section 38, numéro 194/85, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de dix sept centiares (0a17ca)
- Section 39, numéro 55, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de trente quatre ares vingt et un centiares (34a21ca).
- Section 39, numéro 56, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de seize ares quatre vingt dix huit centiares (16a98ca)
- Section 39, numéro 59, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de sept ares cinquante cinq centiares (7a55ca).
- Section 39, numéro 61, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de sept ares quatre vingt onze centiares (7a91ca).
- Section 39, numéro 63, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de trente huit ares trente trois centiares (38a33ca).
- Section 39, numéro 64, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de quatorze ares soixante dix centiares (14a70ca).
- Section 40, numéro 44, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de quinze ares dix centiares (15a10ca).
- Section 40, numéro 46, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de vingt huit ares cinquante et un centiares (28a51ca).
- Section 40, numéro 49, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de trente six ares vingt six centiares (36a26ca).
- Section 40, numéro 61, lieudit "les longs sillons", pour une superficie de onze ares soixante dix centiares (11a70ca).
- Section 40, numéro 62, lieudit "les longs sillons", pour une superficie de vingt six ares cinquante six centiares (26a56ca).
- Section 41, numéro 99, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de vingt et un ares dix centiares (21a10ca).
- Section 41, numéro 102, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de quatorze ares cinquante huit centiares (14a58ca).
- Section 42, numéro 77, lieudit "chemin d'exploitation", pour une superficie de trois ares soixante quinze centiares (3a75ca).

Un adjoint au Maire sera autorisé à signer l'acte de vente.

POINT 4 **ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de ne pas répondre à la sollicitation d'un habitant de la rue du Vieux Moulin qui souhaitait acquérir une bande de terrain en limite de sa propriété.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 septembre 2008

POINT 5 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde les subventions et participations suivantes aux diverses associations.

✓ Assurance des Sapeurs Pompiers	2845 €
✓ Amicale des sapeurs Pompiers	1045 €
✓ Judo-Club de Metzervisse	915 €
✓ A.C.P.L.M	915 €
✓ Club de l'Amitié	610 €
✓ Metzervisse Village Lorrain	500 €
✓ UNC AFN	230 €
✓ Conseil de Fabrique	100 €
✓ Association Donneurs de sang	100 €
✓ Coopérative Scolaire de Kédange	100 €
✓ Association Organisatrice de Fête Patronale	420 €
✓ Association Organisatrice 14 juillet	420 €
✓ Prévention Routière	200 €
✓ Mission locale du Nord Mosellan	508 €
✓ Anim' Metzervisse	400 €
✓ Avant-garde	4500 €
✓ Vie et Culture	100 €

POINT 6 **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION METZERVISSE VILLAGE LORRAIN**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association MVL d'un montant de 490 € pour l'organisation de la soirée cinéma dans le cadre de l'opération 'passemement d'image'.

POINT 7 **LOTISSEMENT « LES ALERIONS » : REPRISE VRD**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition des VRD du lotissement « Les Alérions », cadastrée section 42, parcelle 150/65 et parcelles 140/60, 62,63,64 pour une longueur de 443 mètres.

Les frais de vente seront à la charge de France Lot.

Le Maire est autoriser à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître HARTENSTEIN, Notaire à Metzervisse.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 septembre 2008

POINT 8
SIGNATURE DE CONVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention décide de signer la convention avec C G CONSEIL, intervenant auprès des collectivités locales, conseils en aménagement, voirie, réseaux divers et sécurité routière ayant son siège social à 57940 METZERVISSE – 21 Route de Volstroff représenté par M. GILBERT CHRISTINY.

POINT 9
CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE NON TITULAIRE

Compte tenu qu'à défaut de trouver un adjoint d'animation titulaire correspondant aux critères souhaités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 1[°] classe, non titulaire basé sur le 4[°] échelon, Indice Brut 307, Indice Majoré 298 d'une durée hebdomadaire de 30 heures.